

>MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à la question de M. le Conseiller communal Reza Safaï relative aux nouveaux horodateurs du parking de l'Hôtel de Ville et au code QR pour les amendes

Renens, le 14 juin 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 27 mai 2021, M. le Conseiller communal Reza Safaï a interrogé la Municipalité quant à l'usage des nouveaux horodateurs installés au parking de l'Hôtel de Ville, notamment quant au mode de paiement requis – par voie de code QR – et aux difficultés induites par celui-ci.

A noter en préambule que les changements intervenus en lien avec le paiement du stationnement sur le parking concerné ainsi que l'introduction de l'amende d'ordre sous forme de code QR relève de l'association « Sécurité dans l'Ouest lausannois ». Dès lors, la Police de l'Ouest lausannois (POL) communique les éléments de réponse suivants aux questions de M. Safaï.

- ***Pourquoi les nouveaux horodateurs du parking de l'Hôtel de Ville ne rendent pas la monnaie ?***

Les anciens horodateurs ne rendaient déjà pas la monnaie. Il n'y a donc pas eu de changement de ce côté-là. Par contre, il est important de rappeler que depuis le mois d'avril, le paiement par téléphone mobile du stationnement est possible au travers de plusieurs applications simples d'utilisation. Cela permet à l'automobiliste d'éviter d'avoir en permanence et en suffisance de la monnaie sur lui, de sous-estimer ou de surestimer la durée de son stationnement et de ne payer que le temps de stationnement consommé.

- ***Le système de paiement de la place par téléphone mobile ou de la contravention par code QR ne sont-ils pas trop complexes pour les usagères et les usagers ?***

La POL comprend parfaitement que les changements évoqués ci-dessus ont pu perturber les habitudes des utilisatrices et utilisateurs du parking. Comme pour toute nouvelle offre, une période d'adaptation s'avérera nécessaire, tant pour les usagères et usagers qu'au niveau du réglage fin de l'infrastructure. L'association a néanmoins estimé – à l'instar d'autres parkings publics de l'ouest lausannois – que cette transition vers le numérique améliore l'offre, la rapidité de traitement et la qualité des prestations à la population.

- ***Pourquoi ne pas avoir conservé le système de paiement des amendes par bulletins de versement déposés sur le parebrise ?***

Les appareils utilisés pour éditer les amendes d'ordre devaient être changés au vu de leur obsolescence. La transition numérique pouvait difficilement être ignorée dans cette démarche. Ils ont ainsi été remplacés par une application sur smartphone qui a introduit l'amende sous forme d'un code QR. Le bulletin de versement utilisé jusqu'ici a lui disparu au profit d'une plateforme qui offre au contrevenant plusieurs options.

./.

Il peut ainsi payer l'amende en ligne, la contester, communiquer l'identité du conducteur responsable de l'infraction ou encore demander un bulletin de versement. A ce propos, la POL reconnaît que la procédure pourrait être simplifiée en réduisant le nombre de champs à remplir. Une proposition dans ce sens a été faite au fournisseur du logiciel dans le but de le développer et de l'améliorer.

A noter finalement qu'il sera demandé à la POL d'ajouter un numéro de téléphone ainsi que le montant de l'amende sur le bulletin apposé sur les parebrises. La Municipalité considère par la présente avoir répondu aux questions de M. le Conseiller communal Reza Safaï relatives aux nouveaux horodateurs du parking de l'Hôtel de Ville.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal :



Michel Veyre



The seal of the Municipality of Renens is circular, featuring a central coat of arms with a shield containing a cross and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITE DE RENENS' and two stars on either side.